



PRODUITS ET SERVICES TAXABLES AU TITRE DE LA TAXE AFFECTEE HABILLEMENT

Extraits de l'article 71-D de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003
modifié par l'article 44 de la loi 2004-1484 du 30 décembre 2004

Extrait détaillé de l'annexe de la loi par référence au décret n° 2002*1622 du 31 décembre 2002
portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits

Sont taxables au titre de la taxe affectée Habillement les produits et services référencés dans les articles de la NAP mentionnés ci-dessous :

18-1 Vêtements en cuir naturel ou en synderme (cuir reconstitué) et services associés (hors gants en cuir) : 18-10

18-2 Vêtements en textile (hors ceux en maille) et services associés: 18-21, 18-22, 18-23, 18-24.

Vêtements de travail, de protection, treillis militaires et uniformes, blouses et tabliers, etc ...

Vêtements de dessus: Manteaux, pardessus, cabans, anoraks, vêtements de pluie, costumes, complets, tailleurs et ensembles, vestes, pantalons, salopettes, shorts, robes, jupes et jupes-culottes, fripes, etc ...

Vêtements de dessous: Chemises, caleçons, pyjamas, tuniques, combinaisons, jupons, fonds de robe, slips, peignoirs, déshabillés, robes de chambre, soutiens-gorge, corsets, gaines, panty, body, porte-jarretelles en tissu ou en maille, etc...

Vêtements divers et accessoires du vêtement:

Vêtements confectionnés en feutres ou en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastiques (imperméables, cirés, etc ...), combinaisons isothermes de plongée, layette, vêtements de sport ou de loisir, survêtements pour hommes, ensembles de ski et maillots de bain, et.

Gants et ceintures, ceinturons, (hors gants, ceintures, ceinturons en cuir naturel). Mouchoirs, pochettes, châles, écharpes, foulards, mantilles, cravates et nœuds papillons, bretelles. Articles de chapellerie, cloches ou formes pour chapeaux et coiffures en feutre, en tissu ou en matières tressées, coiffures et toques en fourrure ou en cuir, etc ...

18-3 Pelleteries et fourrures et services associés: 18-30

Vêtements en fourrure, pelleteries, tannées ou apprêtées, entières ou en morceaux, assemblées ou non, ou factices, etc...

25-24-10 Vêtements et accessoires du vêtement en matières plastiques et services associés

36-63-3 Parapluies, parasols et ombrelles, boutons (à l'exception de ceux en cuir) et parties de boutons.

Services industriels pour : Vêtements en cuir - Vêtements et accessoires en textiles - Pelleteries et fourrures - Vêtements en plastiques - autres produits manufacturés: Il s'agit d'opérations élémentaires du processus de production des produits concernés, réalisées par un sous-traitant sur des demi-produits fournis par le donneur d'ordre et pour le compte de celui-ci. Ces opérations sont rémunérées pour le travail qu'elles représentent et peuvent comprendre la fourniture des matières premières nécessaires. Par exemple : Découpe à façon des pièces de tissus, broderies à façon sur articles d'habillement.